

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 avril 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

**Etaient présents** : M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Grond, M. Michel Le Guillevic, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Eliane Préault, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancea, Mme Virginie Pautonnier, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : M. Jean-Pierre Couteleau, M. Patrice Lesage, Mme Marie Tournon.

**Pouvoirs** :

M. Jean-Pierre Couteleau a donné procuration à Mme Corinne Robin.  
M. Patrice Lesage a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard.  
Mme Marie Tournon a donné procuration à M. Jean-Pierre Zolotareff.

**Soit** :

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

**ORDRE DU JOUR**

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 5 mars 2014 et du 29 mars 2014

Décisions

- 1 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- 2 – Règlement intérieur
- 3 – Commissions Municipales : composition
- 4 – Caisse des écoles : désignation des membres
- 5 – Centre Communal d'action sociale : composition du Conseil d'administration
- 6 – Commission d'appel d'offres : Election des membres
- 7 – Etablissements publics de coopération Intercommunale : désignation des délégués
- 8 – Indemnités de fonction
- 9 – Droit à la formation des élus
- 10 – Budget principal 2014 : décision modificative n°1
- 11 – SAFER : Convention de surveillance et demande d'intervention

Questions diverses

Informations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. Zolotareff informe le Conseil Municipal qu'il est procédé à l'enregistrement de la séance. M. Crespo précise, comme indiqué dans le règlement intérieur proposé à l'approbation de l'Assemblée, qu'il ne peut s'agir que de l'enregistrement mais pas de la diffusion.

### **Election d'un secrétaire de séance.**

M. Jean-Claude Waltrégnny a été élu secrétaire de séance.

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 5 mars 2014**

A l'unanimité des suffrages des membres présents lors de la séance du 5 mars 2014, le compte-rendu est adopté.

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 29 mars 2014**

M. Crespo rappelle que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont des synthèses, ils ne reprennent pas l'intégralité des débats.

M. Zolotareff aurait préféré, pour l'élection des adjoints qu'il soit procédé à un scrutin avec panachage, bien que la loi prévoit un scrutin de liste.

M. Zolotareff souhaite que le point 5 du compte-rendu, relatif à l'élection des adjoints soit modifié :  
« A l'unanimité des suffrages exprimés (4 nuls), sont proclamés adjoints au Maire immédiatement installés(...). »

### **Décisions**

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛ - **Le 19 novembre 2013**, décidant de préempter la parcelle non bâtie cadastrée AM n°310 sis sente des Hauts Près, d'une contenance de 596 m<sup>2</sup>, au prix de 5 417 € dont 417 € de frais d'agence, située en Espace Naturel Sensible.

M. Crespo précise que les propriétaires ont retiré de la vente leur bien.

☛ - **Le 19 mars 2014**, décidant de préempter la parcelle bâtie AO n°24, sis 12 rue du Tertre, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>, au prix de 115 000 € dont 5 000 € de frais d'agence, pour y construire un parc public de stationnement.

M. Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain, précise que la parcelle AO 24 se situe après le pont de chemin de fer et que la commune a déjà acquis il y a quelques années une parcelle voisine de celle-ci de 94 m<sup>2</sup>. Cette parcelle était proposée au prix de 128 500 €, ramené après négociation à 115 000 € y compris les frais d'agence. Ce projet de parc de stationnement devrait permettre de réduire les problèmes de stationnement dans le secteur de la rue du Tertre, rue Pigoreau.

### **1 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

M. Crespo rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, pour la durée de son mandat.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

M. Crespo précise qu'il préfère de manière générale que l'ensemble des décisions soient prises par le Conseil Municipal mais que certaines urgences justifient les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Peuvent être confiées au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites de 300 000 € HT.

M. Ferrand souhaite que soit spécifié le seuil par nature des marchés. Ainsi, M. Crespo informe l'Assemblée que la limite de 300 000 € HT ne vaudra que pour les marchés de travaux.

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme et d'acquérir les terrains à incorporer dans le domaine public.
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones d'urbanisation future pour lui assurer la maîtrise foncière.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés d'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile).
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Seraient exclues les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 3° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 4° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 5° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 6° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

En cas d'empêchement du Maire, chaque adjoint peut être habilité à signer tous les actes dans son secteur de responsabilité.

M. Zolotareff considère que le Maire d'une commune dispose déjà de beaucoup de pouvoirs et prérogatives. Il souhaiterait que les élus s'interrogent sur la nécessité d'autoriser le Maire à réaliser une ligne de trésorerie.

M. Crespo rappelle que cette délégation laisse une marge de manœuvre et notamment durant les congés estivaux où il est difficile de convoquer le Conseil Municipal. Si une ligne trésorerie s'avère nécessaire, M. Crespo en informera le Conseil Municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les attributions telles que présentées.

## **2 – Règlement intérieur**

M. Crespo présente la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui oblige les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suit son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le débat s'engage sur le contenu du projet de règlement, et notamment sur la liberté d'expression. A ce titre, Mme Benchehida souhaiterait obtenir une tribune d'expression des minorités du fait d'un nouveau pluralisme généré par un oukase illégal de M. Zolotareff, ce dont elle prend acte. Cette tribune permettrait de respecter les électeurs et les colistiers de Mme Benchehida, qui sont en profond désaccord avec les procédés et les méthodes de M. Zolotareff.

M. Crespo informe l'assemblée de la réception du courrier recommandé le 9 avril 2014 de M. Zolotareff indiquant la mésentente au sein de leur liste.

Pour M. Crespo, une seule liste d'opposition existe, celle de « Vaux avec Vous », l'élection municipale n'a concerné que 2 listes et non 3.

Aussi, il ne voit pas à quel titre Mme Benchehida puisse s'exprimer puisque ne représentant aucune liste. Il propose à M. Zolotareff et à Mme Benchehida de se partager l'espace d'expression dans les bulletins d'information générale de Vaux sur Seine soit ¼ de pages dans Vaux Magazine et ⅛ dans Vaux Nouvelles.

M. Zolotareff confirme au Conseil Municipal que la mésentente de leur groupe ne concerne pas l'Assemblée mais il souhaitait être transparent. Il confirme qu'un seul groupe « Vaux avec Vous » existe, qui regroupe Mme Tournon, M. Ferrand et M. Zolotareff et qui n'intègre pas Mme Benchehida.

M. Zolotareff souhaite qu'une modification au règlement intérieur soit faite relative au délai laissé pour déposer des amendements, afin que plus de temps soit imparti à leur groupe pour se réunir. M. Crespo propose de commencer à travailler sur les bases du règlement intérieur à approuver et de le modifier plus tard si cela s'avère nécessaire.

Concernant la tribune d'expression, M. Zolotareff souhaite un espace plus large, à savoir 1 page pour le Vaux Magazine et ½ pour Vaux Nouvelles. M. Crespo considère que cela est suffisant. A la majorité (4 contre : Mme Tournon, Mme Benchehida, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur.

### **3 – Commissions municipales : Composition**

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Ainsi, suite au renouvellement général de l'assemblée, il y a lieu de procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales, au scrutin secret, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de refléter le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée.

Dans un souci d'efficacité, M. Crespo propose à l'assemblée de limiter le nombre de membres des commissions à huit (8) hors le Maire qui est président de droit. Ainsi 7 sièges reviendraient à la majorité, 1 à l'opposition.

Il est fait appel de candidature en séance.

M. Zolotareff indique qu'un simple calcul arithmétique alloue au groupe « Vaux avec Vous » des 3 membres qu'il préside une place par commission, mais considère que Mme Benchehida puisse être représentée. Aussi, il propose à Mme Benchehida de se mettre d'accord sur leur représentation respective au sein des commissions municipales.

M. Crespo propose une suspension de séance que Mme Benchehida refuse. Mme Benchehida réaffirme devant le Conseil qu'elle subit la situation et regrette la méthode employée par M. Zolotareff qu'elle découvre non démocratique et non humaniste, exclusif, mégalo et manipulateur. Elle refuse de dialoguer avec M. Zolotareff qui l'a exclue de manière illégale. Elle déplore de ne pas l'avoir connu avant et en assume la pleine responsabilité. Elle réitère sa demande de bénéficier d'une tribune d'expression propre, sans partage avec M. Zolotareff.

M. Crespo rappelle que le règlement intérieur a été approuvé avec ¼ de pages dans Vaux Magazine et ⅛ de pages dans Vaux Nouvelles, à se partager entre membres de l'opposition.

Mme Benchehida refuse d'être exclue et d'être la victime de M. Zolotareff.

M. Crespo souhaite que les élus de l'opposition se mettent d'accord sur le poste alloué dans chaque commission.

A la majorité (4 contre : Mme Brigitte Chiumenti, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégny, Mme Ana Monnier), le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, et constitue les commissions municipales de la façon suivante :

A l'unanimité :

**Commission aménagement urbain et environnement**

Luc-Olivier BASCHET

Jean-Claude BREARD

Martine GARDIN

Sylvie LECLERCQ

Michel LE GUILLEVIC

José LERMA

Jean-Claude WALTREGNY

Philippe FERRAND

A l'unanimité :

**Commission finances, commerce et PME**

Marcel BOTTON

Martine GROND

Kamal HADJAZ

Aurore LANCEA

Patrice LESAGE

Gérard MONEYRON

Jean-Claude WALTREGNY

Jean-Pierre ZOLOTAREFF

A l'unanimité :

**Commission scolaire, jeunesse, promotion du sport et**

**Bibliothèque**

Martine GARDIN

Kamal HADJAZ

Sylvie LECLERCQ

José LERMA

Eliane PREAULT

Noëlle RENAUT

Corinne ROBIN

Jean-Pierre ZOLOTAREFF

A la majorité (4 voix pour Mme Naziha Benchehida, 3 voix pour M. Philippe Ferrand).

**Commission travaux, sécurité, transport et énergie**

Luc-Olivier BASCHET

Jean-Pierre COUTELEAU

Kamal HADJAZ  
Michel LE GUILLEVIC  
José LERMA  
Patrice LESAGE  
Jean-Claude WALTREGNY  
Nazih BENCHEHIDA

A l'unanimité :

**Commission culture, fêtes et animations**

Martine GARDIN  
Martine GROND  
Aurore LANCEA  
Virginie PAUTONNIER  
Eliane PREAULT  
Noëlle RENAUT  
Mariéva SANSEAU-BAYKARA  
Marie TOURNON

A la majorité (6 voix pour Mme Nazih Benchehida, 3 voix pour M. Philippe Ferrand)

**Commission communication, multimédias et vie associative**

Martine GARDIN  
José HARTE  
Aurore LANCEA  
José LERMA  
Patrice LESAGE  
Ana MONNIER  
Noëlle RENAUT  
Nazih BENCHEHIDA

**4 – Caisse des écoles : Désignation des membres**

M. Crespo présente le fonctionnement de la Caisse des Ecoles à l'Assemblée qui est un établissement public communal, administré par un Comité composé,

⇒ de membres de droit :

- le maire, président
- l'inspecteur de l'éducation nationale
- un membre désigné par le Préfet
- quatre conseillers municipaux désignés par le conseil municipal

⇒ de membres souscripteurs au nombre de 5 élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

⇒ de membres bienfaiteurs.

Après appel à candidature lors de la séance, sont délégués représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff) : Brigitte Chiumenti, Martine Gardin, Corinne Robin, Mariéva Sanséau-Baykara.

## **5 – Centre communal d'action sociale : composition du Conseil d'administration**

Etablissement public communal, le C.C.A.S est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et qui comprend, en nombre égal :

- ❖ des membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.
- ❖ des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les membres sont élus à chaque renouvellement du Conseil et pour la durée du mandat de ce conseil.

M. Crespo précise que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal (dans la limite de 16 membres). Il est proposé de porter le nombre de membres à 12, contre 10 sur le mandat précédent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 12 (douze) le nombre de membres du CCAS.  
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et élit les 6 membres représentant, le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : Brigitte Chiumenti, Sylvie Leclercq, José Lerma, Patrice Lesage, Noëlle Renaut, Naziha Benchehida.

## **6 –Commission d'appel d'offres : Elections des membres**

M. Crespo informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général de l'assemblée, il y a lieu de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Maire ou son représentant, cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants est un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après appel à candidature en séance, sont désignés les membres de la Commission d'Appel d'offres, à l'unanimité :

### Titulaires :

Marcel BOTTON  
Jean-Pierre COUTELEAU  
Martine GROND  
Jean-Claude WALTREGNY  
Philippe FERRAND

### Suppléants :

Luc-Olivier BASCHET



Patrice LESAGE  
Ana MONNIER  
Mariéva SANSEAU-BAYKARA  
Jean-Pierre ZOLOTAREFF

## **7 – Etablissements publics de coopération intercommunale**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués aux comités ou conseils des EPCI dont la commune de Vaux-sur-Seine est membre.

M. Crespo souligne qu'avec la montée en puissance de l'intercommunalité, certains syndicats risquent de disparaître à court ou moyen terme, tel le SICOREM, le SIERGEP ou encore le SIAM.

Dans le cas des syndicats où la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération, c'est la Communauté d'Agglomération qui désigne les délégués, sur proposition de la Commune. Les délégués sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Il est proposé d'allouer au groupe de l'opposition un poste de délégué suppléant dans chaque établissement public de coopération intercommunale où la commune de Vaux-sur-Seine doit désigner quatre représentants. M. Zolotareff regrette de ne pas avoir le choix.

Après appel de candidature en séance, sont désignés représentants de la Commune au :

♦ Syndicat Intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (S.I.E.R.G.E.P) :  
*Compétence transférée à la Communauté d'Agglomération*

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff) :

délégué titulaire : M. Julien Crespo  
délégué suppléant : Mme Virginie Pautonnier

♦ Syndicat Intercommunal pour les Collèges de la Région de Meulan (S.I.C.O.R.E.M) :  
*Compétence transférée à la Communauté d'Agglomération*

A l'unanimité,

délégués titulaires : M. Julien Crespo, M. Kamal Hadjaz  
délégués suppléants : Mme Eliane Préault, Mme Naziha Benchehida

♦ Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (S.I.V.A.T.R.U) :  
*Compétence transférée à la Communauté d'Agglomération*

A l'unanimité,

délégués titulaires : M. Jean-Pierre Couteleau, M. José Lerma  
délégués suppléants : Mme Aurore Lancéa, Mme Marie Tournon

♦ Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O) :  
*Compétence transférée à la Communauté d'Agglomération*

A la majorité (3 contre : Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff)

délégué titulaire : M. Jean-Claude Waltrégnny  
délégué suppléant : M. Marcel Botton

♦ Syndicat Intercommunal d'assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux (S.I.A.M) :

A l'unanimité,

délégués titulaires : M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Julien Crespo  
délégués suppléants : M. Gérard Moneyron, M. Philippe Ferrand

♦ Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (P.N.R.V.F) :

A la majorité (3 contre : Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff)

délégué titulaire : M. Jean-Claude Bréard  
délégué suppléant : M. Luc-Olivier Baschet

♦ Syndicat Intercommunal des Etablissements pour handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S) :

A l'unanimité :

délégués titulaires : Mme Brigitte Chiumenti, M. José Lerma  
délégués suppléants : Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. Jean-Pierre Zolotareff

♦ Syndicat d'énergie des Yvelines (S.E.Y) :

A l'unanimité :

délégué titulaire : M. José Lerma  
délégué suppléant : M. Michel Le Guillevic

♦ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Vaux-Evecquemont (S.I.A.E.P) :

A l'unanimité :

délégués titulaires : M. Julien Crespo, Mme Martine Grond  
délégués suppléants : Mme Noëlle Renaut, M. Philippe Ferrand

## **8-Indemnités de fonctions**

M. Crespo rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal renouvelé de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014.

Les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal 1015 de la fonction publique et sont déterminées par l'application d'un pourcentage à l'indice brut 1015.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce pourcentage est au maximum de 55 % pour le Maire (soit 2 090, 80 € brut par mois), de 22 % pour les adjoints (soit 836, 32 € brut par mois) et libre pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff), les taux des indemnités de fonction des élus sont fixés comme suit :

- Le Maire : 22, 8 % de l'indice brut 1015.  
- Les adjoints au Maire : 15, 2 % de l'indice brut 1015.  
à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

- Les conseillers municipaux délégués : 7 % de l'indice brut 1015.  
- Les conseillers municipaux délégués auprès du Maire : 3, 5 % de l'indice brut 1015.  
à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

### **9–Droit à la formation des élus**

Aux termes de la loi, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit est un droit individuel, chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Outre les frais de formation proprement dits, la collectivité doit prendre en charge les frais de déplacement et les frais de séjours.

Toutefois, le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus soit un maximum de 21 075 € par an. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, le tableau donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. Crespo propose de fixer le montant des dépenses de formation à 1% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées.

M. Zolotareff considère ce montant très faible. Il formule le vœu que soient mutualisées dans un fond communautaire les dépenses de formation des autres communes non utilisées. Il s'engage à communiquer les textes réglementaires en vigueur sur ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les orientations en matière de formation de la façon suivante :

- 1- ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, en privilégiant notamment les orientations suivantes :
  - les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale...),
  - les formations en lien avec les délégations (urbanisme, sécurité...),
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (management, conduite de projet, prise de parole en public, gestion des conflits...),
- 2- Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 1% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 1 053 € par an pour l'ensemble des élus.

### **10 – Budget principal 2014 : Décision modificative n°1**

M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que lors de l'édition du budget principal 2014, un dysfonctionnement informatique a conduit à une erreur d'imputation des restes à réaliser 2013 : l'ensemble des restes à réaliser inscrits au chapitre 23 ont été imputés au chapitre 21. Cette erreur d'imputation ne modifie en rien l'équilibre du budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les crédits du chapitre 23 en diminuant ceux du chapitre 21 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

21312/Chapitre 21 :	-	40 000, 00 €
2151/Chapitre 21 :	-	40 000, 00 €
2181/Chapitre 21 :	-	38 318, 68 €

Dépenses :

2313/Chapitre23 :	+	118 318, 68 €
-------------------	---	---------------

**11-SAFER : Convention et demande d'intervention**

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain, présente la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île de France (S.A.F.E.R) qui est autorisée, par décret du 20 février 2014, à exercer le droit de préemption sur certains biens, terrains, bâtiments et droits.

A cette fin, une convention peut être conclue entre la commune et la SAFER afin de mettre en place un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal, moyennant un forfait annuel de 800 € H.T.

Le premier aspect du dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la Collectivité, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces.

Le deuxième aspect du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption à la demande de la Collectivité sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs qu'elle doit poursuivre. En effet, dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, paysagère ou environnementale, la SAFER peut intervenir par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement de la procédure de révision de prix. L'exercice du droit de préemption est systématiquement soumis à l'autorisation préalable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER, représentant le Ministère des Finances et le Ministère de l'Agriculture.

Quand la SAFER devient propriétaire du bien (préemption simple ou préemption avec révision de prix acceptée par le vendeur), elle procède alors à sa rétrocession. Pour ce faire, un appel de candidatures est réalisé, puis un candidat est choisi par la SAFER en respectant les dispositions des articles R 142-1 et R 142-2 du code rural. La SAFER peut procéder à la rétrocession des biens au profit de toute personne publique ou privée (article L 142-1 du Code rural).

La 1<sup>ère</sup> intervention de la SAFER porterait sur des parcelles non bâties, cadastrées AT 3 et 4 d'une superficie de 6 507 m<sup>2</sup> classées en zone N du PLU, situées sur l'Île de Vaux, dans la pointe aval. Ces parcelles ne sont pas soumises au droit de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Afin d'éviter que la destination des lieux soit modifiée (Espace boisé classé), la Commune souhaite que la SAFER préempte aux conditions prévues dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir 40 000 € plus 5 000 € de frais d'agence.

M. Crespo rappelle que la vocation de la SAFER est la veille foncière mais pas de gérer du foncier.

Il s'agit pour la Commune de veiller à ce que ses parcelles non constructibles ne soient pas détournées de leur destination. Il confirme que la Commune ne souhaite pas investir dans l'île.

M. Baschet souhaite en savoir plus sur la procédure de préemption de la SAFER.

M. Crespo confirme que la SAFER a deux mois pour purger son droit de préemption et si elle préempte, elle revend par la suite.

M. Zolotareff souhaite connaître le but de l'aménagement de la SAFER. M. Crespo réaffirme que la SAFER n'a pas de projet mais qu'il achète pour revendre.

M. Botton confirme que cette préemption fait suite à une demande de l'ASA de l'Ile de Vaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Monnier, Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff).

Autorise le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER, Demande l'intervention de la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption sur la vente du bien non bâti cadastré AT 3 et AT 4.

### **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

\* M. Crespo fait part au Conseil Municipal du départ de M. Alain Schmitz de la Présidence du Conseil Général des Yvelines, remplacé par M. Pierre Bédier. M. Crespo réaffirme la qualité d'écoute de l'ensemble des services du Conseil Général.

\* M. Zolotareff informe le Conseil Municipal de l'élection de M. François GARAY à la Présidence de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin.

M. Crespo rapporte les résultats de cette élection qui s'est déroulée après un début de séance chahutée : 48 pour, 3 abstentions et 1 vote contre.

\* M. Zolotareff sollicite une rencontre avec l'ensemble du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire**

**Julien CRESPO**